

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 20 mars 2016 à 19h00 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 8 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 21/11/2016

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 28/11/2016.
2. Demande de subvention de l'école de Villiers.
3. Rapport annuel 2015 du SIVS.
4. Décision.
5. Attribution du marché pour la construction de la station d'épuration.
6. Composition du bureau de vote pour les élections présidentielles et législatives.
7. Informations du maire et des Adjoints.
8. Questions diverses.

Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Stéphane TOUCHET, M. Philippe BRAEM, Mme Angélique BRILLARD, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE, M. Yvonnick TERRIER, M. Jacky DAHURON.

Excusé : M. Fabien POIDEVIN, M. Alain KOLFENTER.

Absent : M. Patrick GOUPY.

Le Conseil choisit M. Stéphane TOUCHET comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 28/11/2016.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la réunion du 28/11/2016.

2. Demande de subvention de l'école de Villiers.

Le Maire présente au Conseil un courrier reçu de la mairie de Villiers-sur-Loir pour l'école primaire Louis Gatien, qui organise un séjour du 19 au 23 juin 2017 en Auvergne, en classe découverte.

Il nous informe qu'un enfant de Fontaine est concerné.

La commune de Villiers, ayant attribué une aide financière de 85 € par enfant domicilié dans sa commune, sollicite la commune de Fontaine pour le versement d'une subvention du même montant, afin de diminuer la participation demandée aux familles.

Le Conseil municipal, considérant qu'un enfant de Fontaine est concerné par le séjour en classe de découverte, décide d'attribuer une subvention de 85 € à la mairie de Villiers-sur-Loir pour l'école primaire Louis Gatien.

3. Rapport annuel 2015 du SIVS.

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2015 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Montoire accompagné du compte administratif correspondant.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2015 établi par le SIVS.

4. Décisions

Le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations dont il dispose, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

12. confier à Me Christophe Forcinal, avocat de la sté Arthémis Conseil, la mission de représenter la commune dans une action intentée contre elle devant le tribunal administratif d'Orléans.

5. Attribution du marché pour la construction de la station d'épuration.

Le Maire informe le Conseil que la consultation pour la construction de la station d'épuration est terminée et que 2 offres ont été déposées.

Après l'ouverture des plis et analyse des offres, le Maire propose au Conseil d'attribuer le marché à la société ERSE pour un montant de 158 602.70 € HT.

Le Conseil municipal retient l'entreprise ERSE pour un montant de 158 602.70 € HT et autorise le Maire à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant.

6. Composition du bureau de vote pour les élections présidentielles et législatives.

Composition du bureau de vote pour les élections présidentielles :

Horaires	Membres du bureau
8h00-12h00	Angélique – Jacky - Fabien
12h00 – 15h30	Claude – Stéphane - Philippe
15h30 – 19h00	Bernard – Yvonnick - Nathalie

Le bureau de vote pour les élections législatives sera composé ultérieurement.

7. Informations du Maire et des Adjointes.

Le Maire informe le Conseil que des commissions permanentes communautaires sont mises en place, il demande si certains sont intéressés. M. Philippe BRAEM s'est inscrit à la commission développement économique.

Le Maire fait part au Conseil de la réclamation de M. Jacques Gérard qui n'a pas reçu le bulletin d'information.

Philippe BRAEM informe le Conseil que les bancs situés au terrain de boules et au terrain de jeux, qui étaient fixés, ont été déplacés dans la cabane de tir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Fontaine-les-Coteaux, le 23/03/2017.

Le Maire



Bernard DAUVERGNE

